



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL

Séance du 15 janvier 2018

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 15 janvier 2018 à 20 heures*

=====

*M. Th. Bovy, Président ;  
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, M. D. Gavage, Echevin(e)s ;  
Mmes Ch. Labeye-Maurer, ~~M. M. Daele~~, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B. Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, ~~P. Gonay~~, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),  
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,  
Mme F. Grimar, Directeur général f.f.*

*Excusés: /*

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.*

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir du point suivant :

❖ Intercommunale - PUBLIFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/02/2017 - Approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout du point en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

*Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.*

Monsieur le Président présente le point en communication :

❖ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2017 – arrêté provincial

❖ Administration Communale de Theux – Situation de caisse – période du 01/01/2017 au 22/12/2017



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
**COMMUNE DE THEUX**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL

Séance du 15 janvier 2018

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Dépôts clandestins - caméras de surveillance**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale ;

Considérant l'augmentation sur le territoire communal de dépôts clandestins d'immondices ;

Vu que le ramassage de ceux-ci coûte de plus en plus cher tant en heures qu'en frais d'évacuation ;

Vu qu'il n'est malheureusement pas possible de trouver les pollueurs car ceux-ci sont de plus en plus attentifs à ne pas laisser de traces personnelles ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2017 passant commande pour 2 caméras portables ;

Considérant que les enregistrements ne seront visibles que par les personnes assermentées (la police locale et l'agent constatateur) ;

Considérant que d'autres communes utilisent déjà ce système ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :d'autoriser l'agent constatateur à installer les caméras de surveillance portables sur tout le territoire communal.

**2. Réaffectation de l'ancien cimetière paroissial de Theux en parc public mémoriel – Approbation**

*Une question est posée par J-C Dahmen « A-t'on fait un inventaire des tombes réaffectées ? ».*

*M. Deru répond par l'affirmative.*

*J-C Dahmen demande alors : « sur base de quels critères ? ».*

*M. Deru lui répond que les critères sont établis par un expert (Primauté à la sécurité).*

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Séance du 15 janvier 2018

Vu le Décret modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (1) du 06 mars 2009 réglementant la réaffectation des cimetières ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juin 2016 marquant son accord de principe ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2017 validant l'avant-projet de réaffectation de l'ancien cimetière paroissial de Theux situé rue de la Chaussée en parc public mémoriel ;

Considérant que le cimetière comporte de nombreux monuments à l'état d'abandon ;

Considérant que ces monuments représentent un réel risque pour la sécurité du public circulant dans les allées ;

Attendu qu'il est nécessaire de sécuriser cet espace public ;

Considérant qu'une analyse précise du devenir des monuments a été réalisée en collaboration avec Monsieur Deflorenne (responsable cimetières pour le SPW-DGO4) ;

Considérant le cadre qui pourrait être remis à disposition des Theutois ;

Considérant que le futur parc mémoriel sera équipé d'éclairages avec détecteurs de présence afin de sécuriser les lieux ;

Considérant l'opportunité de la réfection du mur d'enceinte qui facilitera l'accès au parc ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la réaffectation de l'ancien cimetière paroissial de Theux en parc public mémoriel.

### **3. INTRADEL - Proposition d'actions de prévention pour 2018 - Mandat à INTRADEL.**

*A. Kaye demande: « A-t'on déjà fixé des journées de sensibilisation ? ».*

*Mme Orban répond que non pas encore.*

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention;

Vu le courrier d'Intradel du 22 novembre 2017 par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire :  
fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones

Séance du 15 janvier 2018

de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.

- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Décide à l'unanimité :

d'approuver les propositions de l'intercommunale INTRADEL et ainsi :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

o Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.

o Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**4. Elaboration du projet de plan général d'alignement d'un tronçon du chemin des Aubépines et du chemin innommé menant à la rue F.-X. Simonis.- Retrait de la délibération prise en séance le 8 mai 2017.-  
Décision**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

-Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 15 janvier 2018

- Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant d'élaborer un projet de plan général d'alignement d'un tronçon du chemin des Aubépines et du chemin innommé menant à la rue F.-X. Simonis;
- Attendu qu'il est nécessaire de disposer d'une esquisse pour solliciter une demande d'offre de prix auprès de géomètres ;
- Attendu qu'en séance du 26 juin 2017 le Collège communal a pris connaissance des plans d'esquisse du chemin des Aubépines et a décidé de demander un devis estimatif au service communal des travaux ;
- Attendu qu'en séance du 7 août 2017 le Collège communal a pris connaissance du plan terrier et de l'estimation du service des travaux pour aménager le chemin des Aubépines ;
- Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2017 décidant, suite à un courrier de M. C. Simonis, de ne pas réaliser le plan d'alignement et d'organiser une réunion de concertation ;
- Vu le compte-rendu de la réunion de concertation informelle pour la demande de permis d'urbanisation de Monsieur Claude Simonis ;
- Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2017 ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : retire la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant d'élaborer un projet de plan général d'alignement d'un tronçon du chemin des Aubépines et du chemin innommé menant à la rue F.-X. Simonis.

**5. Elaboration du projet de plan général d'alignement du tronçon du chemin des Aubépines compris entre la fin de la parcelle cadastrée Theux, 2ème division, section A n°184k2 et la fin de celle cadastrée Theux, 2ème division, section A n°175t.- Décision**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisation a été déposée en vue de construire 5 à 10 habitations sur les parcelles cadastrées Theux, 2ième division, section A n°175h pie, 175y et 175z chemin des Aubépines ;

Attendu que l'atlas des chemins vicinaux de Polleur reprend une largeur de 10 m pour le chemin n° 36, que M. le Commissaire-voyer n'a pas connaissance de modification ayant suivi la procédure légale ;

Attendu qu'un repérage sur les lieux par les services communaux fait apparaître que le chemin des Aubépines est actuellement d'une largeur inférieure sur toute sa longueur à celle légale;

Attendu que la construction de nouvelles habitations va augmenter de manière sensible le trafic dans cette rue et qu'il convient de chercher des solutions adaptées tout en considérant que la volonté du Collège communal est d'éviter

Séance du 15 janvier 2018

de recourir à des emprises dans les propriétés, bâties à ce jour, des propriétaires riverains ;

Attendu que les riverains occupant les immeubles d'habitation existants disposent d'emplacement de parking dans leur propriété ;

Attendu que s'il apparaît après enquête qu'une largeur moindre du chemin peut être admise pour le premier tronçon de celui-ci bordé de propriétés bâties, des actes authentiques de vente des excédents aux actuels propriétaires riverains seront à signer;

Attendu que le règlement provincial sur la voirie vicinale est toujours applicable à la voirie communale et qu'il prévoit une plantation de nouvelles haies à 0,50m par rapport à l'alignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 décidant de l'élaboration d'un projet de plan général d'alignement d'un tronçon du chemin des Aubépines et du chemin innomé menant à la rue F.X. Simonis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2018 retirant cette délibération ;

Vu les crédits inscrits à l'article 421/733-60 (projet 20180025) ;

Attendu que l'incidence financière inférieure à 22.000€ des frais et honoraires de géomètre ne nécessite pas l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1 : décide de l'élaboration d'un projet de plan général d'alignement d'un tronçon du chemin des Aubépines compris entre la fin de la parcelle cadastrée Theux, 2ème division, section A n°184k2 et la fin de celle cadastrée Theux, 2ème division, section A n°175t.

Article 2 : le marché sera financé par les crédits inscrits à l'article 421/733-60 (projet 20180025).

Article 3 : la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**6. Distribution d'eau - Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccords en plomb par des raccords en PE - Année 2018 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 418.000,00 €) ;

**Séance du 15 janvier 2018**

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement des raccordements d'eau en plomb par des raccordements en polyéthylène afin de respecter la législation en vigueur ;
- Attendu qu'il convient de procéder au remplacement des raccordements en plomb à concurrence d'environ 25 raccordements par an ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2017-359 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2018 » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 50.000,00 € hors TVA ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-359 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2018 ».

Article 2 : d'approuver l'estimation au montant de 50.000,00 € TVAC.

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de remplacement de raccordements en plomb par des raccordements en PE - Année 2018 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, §

Séance du 15 janvier 2018

1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 6 : les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2018.

**7. Distribution d'eau - Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution d'eau - Année 2018 - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 418.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le réseau aux nouveaux lotissements ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2017-360 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution d'eau - Année 2018 » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 100.000,00 € hors TVA dont 80.000 € de rentrée;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 € HTVA) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,



**Séance du 15 janvier 2018**

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-360 relatif au marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution d'eau - Année 2018 ».

Article 2 : d'approuver l'estimation au montant de 100.000,00 € hors TVA dont 80.000 € de rentrée.

Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : dans le cadre du marché « Travaux, fournitures et main d'œuvre nécessaires aux travaux de renouvellement ou d'extension du réseau de distribution d'eau - Année 2018 », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.

Article 5 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 6 : les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 874/732-60 du budget 2018.

## **8. Aménagement de la traversée de Spixhe - Convention de marché conjoint – Approbation**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics
- Considérant la nécessité de moderniser la traverse de Spixhe entre les bornes kilométriques 16.2 et 17.3 dans le cadre des travaux d'aménagement et d'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe ;

**Séance du 15 janvier 2018**

- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et d'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe ;
- Attendu que pour réduire les frais d'installation de chantier, pour obtenir de meilleurs prix, pour maintenir une uniformité dans l'aspect visuel après travaux, pour mieux coordonner les travaux et afin de diminuer les désagréments que les riverains devraient subir dans le cas de chantiers distincts, il est proposé qu'il soit passé un seul marché de travaux pour réfectionner l'ensemble de la voirie de manière identique ;
- Considérant le fait qu'une convention pour la réalisation de ces travaux conjoints est nécessaire pour régler les rapports entre les différentes parties ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Article 1 : La convention entre la Région wallonne (S.P.W - D.G.O.1 - Direction des routes de Verviers), l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Verviers (A.I.D.E), la Commune de Theux, Ores, Proximus et Resa, relative à la réalisation de travaux conjoints pour l'aménagement et l'égouttage de la Chaussée de Spa et du centre de Spixhe.

#### **9. Intercommunale - PUBLIFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/02/2017 - Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Considérant que notre commune est affiliée à l'Intercommunale PUBLIFIN;
- Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;
- Vu la convocation de cette intercommunale, en date du 03 janvier 2018, pour une Assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 06 février 2018;
- Vu que le Conseil communal est invité à délibérer quant à l'opération soumise à l'Assemblée générale et à ses différents éléments ;
- Vu l'ordre du jour et les documents y afférents, joints à la convocation ;
- Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Décide, A L'UNANIMITE,

D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;

Séance du 15 janvier 2018

4. Approbation des rapports de gestion 2016 du conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
9. Répartition statutaire
  - a. Rémunération du capital
  - b. Distribution d'un dividende exceptionnel
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016.

*APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017*

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h40.*

*Par le Conseil*

*Le secrétaire*

*Le Président*